

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

25356944

Déposé
18-09-2025

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/09/2025 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0434847238

Nom(en entier) : **ANSYS BELGIUM**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège Avenue Pasteur 4
: 1300 Wavre**Objet de l'acte :** STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES
MODIFICATIONS), ASSEMBLEE GENERALE

Ce jour, le dix septembre deux mille vingt-cinq.

(...)

Devant **Yorik DESMYTTERE, notaire à Bruxelles (premier canton)**, exerçant sa fonction dans la
société "BERQUIN NOTAIRES", dont le siège est situé à 1000 Bruxelles, Avenue Lloyd George 11,
S'EST REUNIEL'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme "**ANSYS BELGIUM**", ayant son siège à
1300 Wavre, Avenue Pasteur 4, ci-après dénommée la "*Société*".

(...)

DELIBERATION - RESOLUTIONS

L'assemblée aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, les décisions suivantes.

PREMIERE RESOLUTION : Modification de l'exercice social.L'assemblée décide de modifier l'exercice social afin de le faire commencer le 1er novembre pour se
terminer le 31 octobre de l'année suivante.

L'assemblée décide par conséquent de modifier l'article 24 des statuts par le texte suivant :

*"L'exercice social commence le 1er novembre pour se terminer le 31 octobre de l'année suivante."***DEUXIEME RESOLUTION: Modification de la date de l'assemblée générale ordinaire.**L'assemblée décide de modifier la date de l'assemblée générale ordinaire, laquelle se tiendra
dorénavant le dernier vendredi du mois de mars à 18 heures.En conséquence, l'assemblée décide de modifier la première phrase de l'article 13 des statuts par le
texte suivant :*"L'assemblée générale ordinaire se réunit annuellement le dernier vendredi du mois de mars à 18
heures."***TROISIEME RESOLUTION: Dispositions transitoires.**L'assemblée décide que l'exercice social en cours, qui a commencé le 1er janvier 2025, se terminera
le 31 octobre 2025 et aura ainsi une durée exceptionnelle de 10 mois.L'assemblée décide que l'assemblée générale ordinaire qui se prononcera sur les comptes annuels
arrêtés au 31 octobre 2025 se tiendra le 27 mars 2026 à 18 heures.**QUATRIÈME RESOLUTION: Procuration pour la coordination.**

(...)

CINQUIÈME RESOLUTION: Pouvoirs à l'organe d'administration.

(...)

POUR EXTRAIT CONFORME.(Déposés en même temps que l'extrait : une expédition du procès-verbal, le texte coordonné des
statuts).*Cet extrait est délivré avant enregistrement conformément à l'article 173, 1° bis du Code des Droits
d'Enregistrement.***Yorik DESMYTTERE**

Notaire

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/09/2025 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").